



Publié le 12/11/2024

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE

Syndicat mixte

Conseil Syndical

Session du 6 novembre 2024

Le six novembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Grégory BASIN – Marie BENEVEISE – Luc BERTHOUD – Florence BOURGEOIS – Lionel DARBON – François FOURCHES – Florian MAITRE – Yves MERCIER – Vincent MIGUET – Pascal MITHIEUX – Marie-Pierre MONTORO-SADOUX – Franck MORAT – Benoît PERROTON – Thierry REPENTIN – Daniel ROCHAIX – Olivier ROGNARD – Brigitte TOUGNE-PICAZO – André VERDU -

Excusés : Robert AGUETTAZ – Aloïs CHASSOT – Philippe DA SILVA LOPES – Rudolph DI GIORGIO – Nathalie FONTAINE – Michel FRUGIER – Thibaut GUIGUE – Benjamin LOUIS – Edouard SIMONIAN – Alain THIEFFENAT –

Pouvoirs : Raphaële MOURIC pouvoir à Thierry REPENTIN – Josette REMY pouvoir à Grégory BASIN -

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 18

Secrétaire de séance : François FOURCHES -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ – Régis DORMOY – Thierry MAILLAND - Christelle POUZERATTE – Béatrice RUBEAU – Véronique VALLA -

Date de convocation : 31 octobre 2024

Délibération N° C24-67

PAE CASSINE

PRISE EN CHARGE ACCOMPAGNEMENT PROCEDURE CESSATION D'ACTIVITE CLASSEE ICPE

POUR LA SOCIETE FOUR & CLEMENT

Rapport au Conseil Syndical

Daniel ROCHAIX, vice-président, rappelle que Chambéry-Grand Lac économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du parc d'activités de La Cassine situé sur la commune de Chambéry.

La société FOUR & CLEMENT, entreprise de mécanique de précision, occupe actuellement un bâtiment situé 94 chemin de la Rotonde à Chambéry, dans le secteur de La Cassine, propriété de Chambéry-Grand Lac économie.

Par délibération du 30 octobre 2019, Chambéry-Grand Lac économie a approuvé la cession au profit de la société FOUR & CLEMENT du lot n°2 du PAE des Fontanettes 2 sur Chambéry en vue de la relocalisation de son activité, le bâtiment actuellement occupé étant destiné à être démoli dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC de La Cassine.

Dans le cadre de la rupture du bail commercial portant sur les locaux de La Cassine, dont la société FOUR & CLEMENT était titulaire, il avait été approuvé le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant total de 450 000 €, dont le versement est intervenu à la signature de l'acte authentique de vente du 23 mars 2023.

La société FOUR & CLEMENT exploite depuis 1967 sur son site de Chambéry un atelier de mécanique générale et de précision. Le site est concerné par la réglementation des installations classées (ICPE). Il est en effet soumis à déclaration pour la rubrique 2910 – Activité de combustion conformément à un courrier de la préfecture de la Savoie en date du 16 avril 2024.

La société FOUR & CLEMENT projette de déménager ses activités en 2025 et doit donc procéder à la cessation totale de ses activités ICPE sur le site actuel. La rubrique 2910 faisant partie des rubriques listées dans l'article R512-66-3 de l'arrêté ministériel du 9 février 2022, une attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) est nécessaire dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

A cet effet, la société FOUR & CLEMENT a sollicité un devis de la société BUREAU VERITAS pour une mission de services d'assistance en sites et sols pollués, afin d'obtenir l'attestation de mise en sécurité du site (ATTES-SECUR) prévue à l'article L512-12-1 du code de l'environnement, et comprenant une visite de site et l'étude approfondie des diagnostics de pollution antérieurs, uniquement à l'échelle du site FOUR & CLEMENT. Cette proposition comporte également un accompagnement dans la notification de cessation d'activité.

De tous les échanges entre 2017 et 2020 dans le processus d'éviction, ces démarches obligatoires n'avaient jamais été évoquées, et leur coût représente pour la société FOUR & CLEMENT une dépense qui vient s'ajouter aux dépenses liées à la construction du nouveau bâtiment qui n'a pas été provisionnée.

C'est dans ces conditions que Monsieur Bourbiaux, dirigeant de la société FOUR & CLEMENT, sollicite de Chambéry-Grand Lac économie, une prise en charge de ce devis.

Cette clôture ICPE étant indispensable à la commercialisation du futur lot A2, et afin de permettre à la société FOUR & CLEMENT de faire aboutir son projet de relocalisation de son activité, il est proposé une prise en charge par Chambéry-Grand Lac économie de la prestation de la société BUREAU VERITAS, à concurrence de la moitié, et en tout état de cause dans la limite du montant total du devis de 6 960 € HT, soit une prise en charge par Chambéry-Grand Lac économie pour un montant maximum de 3 480 € HT.

Cette prise en charge se fera sur présentation d'une facture établie par la société BUREAU VERITAS directement à l'ordre de Chambéry-Grand Lac économie pour le montant lui incombant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la prise en charge à concurrence de la moitié du devis de la société BUREAU VERITAS pour la mission d'accompagnement dans le cadre de la cessation totale d'une activité classée ICPE et de délivrance de l'attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR), sur la base du devis ci-annexé d'un montant total de 6 960 € HT.

Article 2 : Autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents à intervenir et plus généralement faire le nécessaire pour exécuter la présente délibération.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 6 novembre 2024.



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente



FOUR & CLEMENT

Proposition d'évaluation environnementale et réalisation de l'ATTES-SECUR dans le cadre de la cessation totale d'une activité classée ICPE sur Chambéry (73)

(Missions A100, A110 partielle selon la norme NF X31-620-2 de décembre 2021, ATTES-SECUR selon l'arrêté ministériel du 9 février 2022 et notification de cessation d'activité)

Bureau Veritas Exploitation

Proposition Commerciale Q-1805543-V0 du 05/07/2024

CONTRAT-EV-SSP-INFOS-DIAG (v07-2023)

A l'attention de M Jérôme Bourbiaux
Dirigeant
94 Chemin de la Rotonde
73000 Chambéry
Mail : jerome.bourbiaux@four-et-clement.com
Tel : 04 79 69 53 63 / 06 09 35 75 79

Votre contact
Emilie TIQUET
Racing Park – 4 chemin du Tronchon
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Mail : emilie.tiquet@bureauveritas.com
Tel : 07 85 49 41 86



Bureau Veritas Exploitation
Siège social
4 Place des Saisons
92400 COURBEVOIE
SAS au capital de 36 315 050 euros – RCS 790 184 675
Code NAF : 7120B : Analyses, essais et inspections techniques
Représentant légal : David CARLE
Pour en savoir plus www.bureauveritas.fr

Emetteur de la proposition	Bureau Veritas Exploitation Service Maîtrise des Risques HSE Racing Park - 4 Chemin du Tronchon 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
-----------------------------------	---

Titre du document	Proposition d'évaluation environnementale et réalisation de l'ATTES-SECUR dans le cadre de la cessation totale d'une activité classée ICPE sur Chambéry (73)			
Référence	Q-1805543			
Version	V0			
Date	05/07/2024			
Rédacteur	Emilie TIQUET			
Superviseur	Sébastien CHARPY			
Signataire	Emilie TIQUET			

<u>Note de Version :</u> V0 : version initiale
--



Sommaire

1. Contexte et enjeux	4
1.1. Votre contexte	4
1.2. Contexte réglementaire	5
1.3. Informations sur le site	8
1.4. Usage futur envisagé.....	10
1.5. Etudes antérieures	10
1.6. L'expertise et la plus-value de BUREAU VERITAS	11
2. Notre démarche	12
2.1. Prestations proposées.....	12
2.2. Option : réunions de restitution.....	15
3. Les moyens organisationnels et humains	16
3.1. Nos ressources	16
3.2. Nos références	16
3.3. Notre planning d'intervention	17
3.4. Confidentialité	18
3.5. Fourniture à la charge du Client	18
4. Conditions contractuelles	19
4.1. Prix.....	19
4.2. Echancier de facturation.....	20
4.3. Modalités de paiement	20
4.4. Révision du prix.....	21
4.5. Validité de l'offre.....	22
4.6. Date d'effet et durée du contrat	22
5. Passation de la commande	23
6. Annexes	24



1. Contexte et enjeux

1.1. Votre contexte

La société FOUR & CLEMENT exploite depuis 1967 sur son site de Chambéry (73) un atelier de mécanique générale et de précision. Le site est concerné par la réglementation des installations classées (ICPE). Il est en effet soumis à déclaration pour la rubrique 2910 – *Activité de combustion* (courrier de la préfecture de la Savoie du 16/04/2024).

Le syndicat mixte Chambéry–Grand Lac économie, propriétaire du site, a pour projet de réhabiliter la ZAC Cassine-Chantemerle, sur laquelle est implantée le site d'étude, en zone à usage mixte (entreprises du secteur tertiaire, logements et espaces verts). La société FOUR & CLEMENT projette de déménager ses activités en 2025 et doit donc procéder à la cessation totale de ses activités ICPE sur le site actuel.

La rubrique 2910 faisant partie des rubriques listées dans l'article R512-66-3 de l'arrêté ministériel du 9 février 2022, une attestation de mise en sécurité (ATTES-SECUR) est nécessaire dans le cadre de la procédure de cessation d'activité.

Selon l'article 80 de ce même arrêté, le bureau d'étude en charge de l'établissement de l'attestation « *s'assure que l'exploitant a mené une étude historique et documentaire, selon les exigences de la prestation élémentaire A110 décrite dans la norme NF X31-620-2 dans sa version de décembre 2021, portant sur l'installation mise à l'arrêt ainsi qu'une étude de vulnérabilité des milieux, selon les exigences de la prestation élémentaire A120 décrite dans la norme NF X31-620-2 dans sa version de décembre 2021 [...]. Ces prestations peuvent par exemple avoir été réalisées dans le cadre d'une prestation globale INFOS décrite dans la norme NF X31-620-2 dans sa version de décembre 2021* ».

Plusieurs diagnostics de pollution (missions INFOS, DIAG, DIAG COMP et EQRS) ont déjà été réalisés sur l'ensemble de la ZAC en 2019 et 2020, pour le compte de Chambéry–Grand Lac économie, dans le cadre de son projet d'aménagement. Des études étant déjà existantes, Bureau Veritas préconise, à ce stade, une visite de site et l'analyse des diagnostics antérieurs, afin de vérifier l'absence de manquement ou l'éventuelle nécessité d'investigations complémentaires sur le site FOUR & CLEMENT.

Cette proposition a donc pour objectif la fourniture de services d'assistance en sites et sols pollués, afin de pouvoir **délivrer l'attestation de mise en sécurité du site (ATTES-SECUR)** prévue à l'article L512-12-1 du code de l'environnement, et comprenant une **visite de site et l'étude approfondie des diagnostics de pollution antérieurs, uniquement à l'échelle du site FOUR&CLEMENT**. Cette proposition comporte également un **accompagnement dans la notification de cessation d'activité**. Elle fait suite à la demande de M BOURBIAUX du 15/05/2024 et aux échanges qui ont suivi.



L'ensemble des prestations proposées est réalisé dans le respect des exigences de la norme NFX 31-620. Bureau Veritas Exploitation est également membre de l'Union des Professionnels de Dépollution des Sols (UPDS) et est certifié par le LNE pour les missions d'études, d'assistance et de contrôle dans le domaine des sites et sols pollués et est habilité à délivrer des attestations de réalisation d'une étude de pollution des sols et de sa prise en compte dans les projets de construction et d'aménagement. De même, Bureau Veritas Exploitation est certifié domaine A pour réalisation des ATTES SECUR.

1.2. Contexte réglementaire

Les obligations incombant à l'exploitant d'une ICPE soumise à déclaration en cas de mise à l'arrêt de cette dernière sont fixées aux articles R512-75-1 et 2, R512-66-1 à 3 du code de l'environnement.

Depuis le 1^{er} juin 2022, la réglementation relative à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) a évolué. La réforme introduite par la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 (articles 5 et 148), précisée par le décret n°2021-1096 du 19 août 2021, prévoit en effet de nombreuses modifications des dispositions applicables en matière de cessation d'activité.

Depuis cette date, les exploitants d'ICPE doivent obligatoirement, après notification au préfet de leur intention de mettre à l'arrêt leurs installations, faire appel à un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre de la cessation d'activité, et ce quel que soit leur régime ICPE (Enregistrement ou Autorisation et déclaration pour certaines rubriques), via l'établissement de 3 attestations :

- L'ATTES SECUR, garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif,
- L'ATTES MEMOIRE, garantissant l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif,
- L'ATTES TRAVAUX, garantissant la conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit donc :

- notifier au préfet la date d'arrêt définitif des installations un mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés,
- si l'installation relève des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article R. 512-66-3, l'attestation prévue à l'article L. 512-12-1 (ATTES-SECUR) doit être jointe à cette information,



- procéder à la réhabilitation des terrains des installations concernées de manière à ce qu'il permette un usage futur du site appartenant à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations .
- informer par écrit de la réalisation effective de la réhabilitation le préfet.

La procédure de cessation d'activité est résumée ci-après (extrait du document La cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement du BRGM).



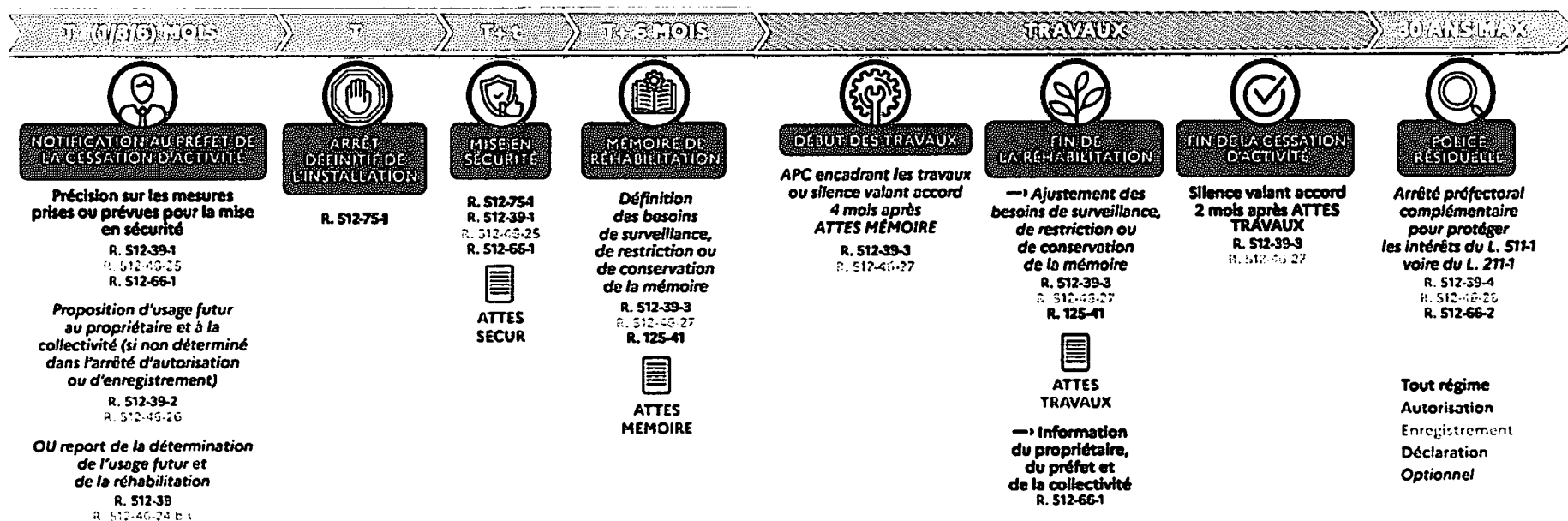


Figure 1 : Frise résumant la procédure pour les cessations d'activité notifiées à compter du 1^{er} juin 2022

1.3. Informations sur le site

Les sources d'informations utilisées pour la rédaction de la présente proposition sont :

- Les données fournies par M BOURBIAUX :
 - Courrier de la préfecture de la Savoie relatif à la situation administrative du site et à la démarche de cessation d'activité ICPE,
- Les données fournies par le syndicat mixte Chambéry–Grand Lac économie :
 - Etude historique et documentaire et étude de vulnérabilité, EODD, 14/02/2020 (P02734 indice 2),
 - Diagnostic environnemental de la qualité des sols et des eaux souterraines, GEAUPOLE, 08/03/2019 (C.LY.18.056 indice A),
 - Diagnostic de pollution des sols, eaux souterraines et gaz du sol, DEKRA, 15/12/2020 (53317135 indice 1),
 - Mise à jour de l'Etude quantitative des risques sanitaires générique, EODD, 06/02/2024 (P02734-4 indice 1),
- Les données collectées sur Internet et en particulier sur Géoportail, Géorisques et Infoterre.

Il est à noter que la visite de site n'a pas été réalisée du fait de données suffisantes pour établir la présente offre. Les informations en notre possession nous permettent de définir les contraintes et enjeux associés à votre demande. Une visite de site est prévue dans le cadre de la mission proposée.

Le site est localisé au sein de la ZAC Cassine, au 94 chemin de la Rotonde, à Chambéry (73000), dans le département de la Savoie. Il correspond à la parcelle cadastrale BS 112, d'une superficie de 2 262 m².

Le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 28/06/1967 pour la rubrique 153bis combustion. D'autres anciennes rubriques concernaient le site (255-3 dépôt de liquides inflammables, 89-2 broyeur, mélangeur, 1bis sablage, 405-B-1-b application de vernis et peintures, 406-1-a cuisson et séchage de vernis et peintures.

Aujourd'hui, les activités exercées pourraient être concernées par les rubriques 2560 (travail mécanique des métaux) et 2910 (combustion) mais les puissances déclarées par l'exploitant sont inférieures aux seuils de classement.



Le site est recensé dans la base de données CASIAS¹ sous la référence SSP4077264 pour des activités de mécanique générale, fonderie, dépôt de liquides inflammables, garage, etc. depuis 1962 (ancien exploitant : MM. FOUR Jean et VIVIAND Henry, puis Régie Nationale des Usines RENAULT DMA).

Il n'est pas référencé dans INFOSOLS², ni comme SIS³.

A noter que l'activité FOUR & CLEMENT est implantée dans un bâtiment où sont également exercées les activités de la société BERLIOZ, également recensée dans la base de données CASIAS (référence : SSP4077265). Les deux sociétés se sont implantées dans le bâtiment en même temps.

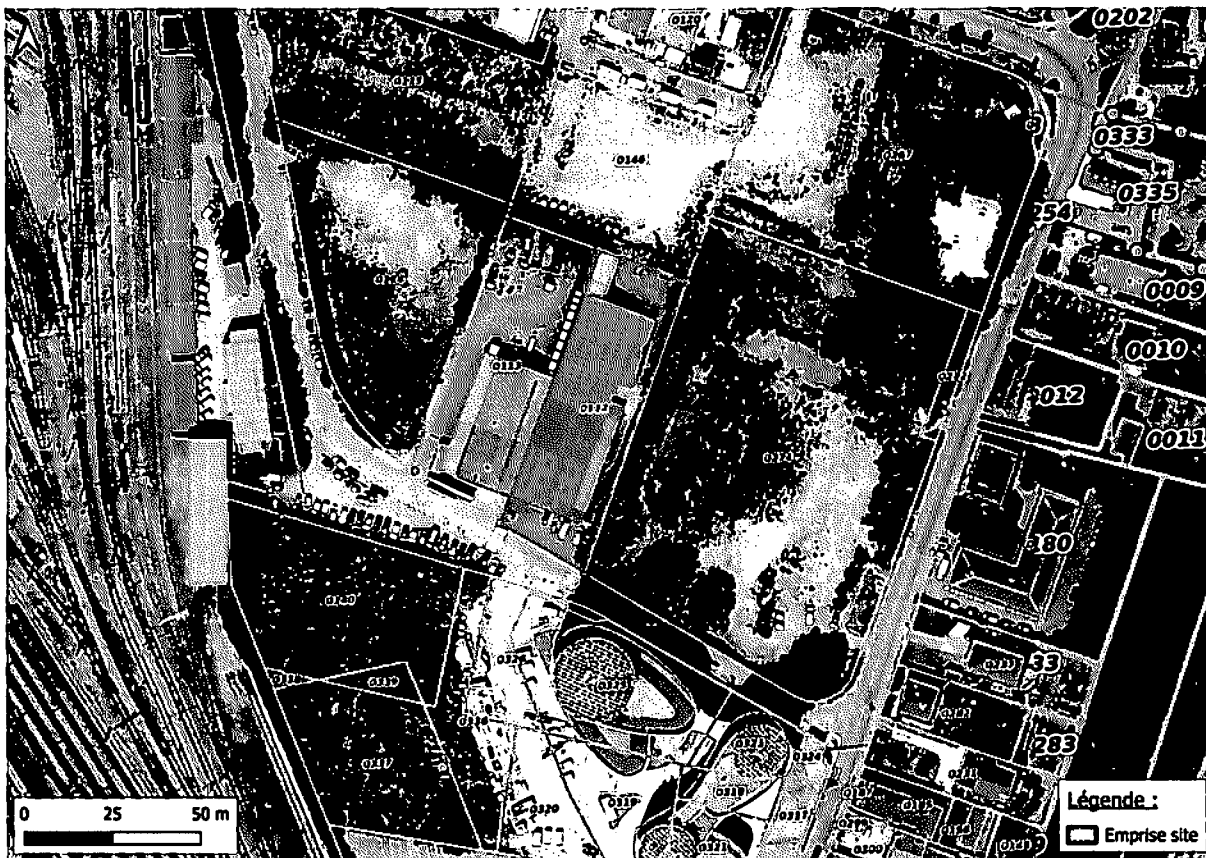


Figure 1 : Localisation du site sur vue aérienne et cadastre (source : Géoportail - QGIS)

¹ CASIAS : Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service, ministère de l'Environnement

² INFOSOLS : Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) : sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

³ Secteurs d'Information des Sols : terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la santé et l'environnement

1.4. Usage futur envisagé

Le syndicat mixte Chambéry–Grand Lac économie, propriétaire du site, a pour projet de réhabiliter la ZA Cassine-Chantemerle, en zone à usage mixte (entreprises du secteur tertiaire, logements et espaces verts).

Dans le cadre de la cessation totale des activités ICPE du site, l'usage futur considéré du site appartient à la même catégorie de la typologie des usages prévue au I de l'article D. 556-1 A que la dernière période d'exploitation des installations, soit dans le cas présent, un usage industriel.

1.5. Etudes antérieures

Plusieurs diagnostics de pollution ont déjà été réalisés sur l'ensemble de la ZAC en 2019 et 2020, pour le compte de Chambéry–Grand Lac économie, et dans le cadre de son projet d'aménagement :

- Etude historique et documentaire et étude de vulnérabilité, EODD, 14/02/2020 (P02734 indice 2),
- Diagnostic environnemental de la qualité des sols et des eaux souterraines, GEAUPOLE, 08/03/2019 (C.LY.18.056 indice A),
- Diagnostic de pollution des sols, eaux souterraines et gaz du sol, DEKRA, 15/12/2020 (53317135 indice 1),
- Mise à jour de l'Etude quantitative des risques sanitaires générique, EODD, 06/02/2024 (P02734-4 indice 1).

Au droit du site FOUR&CLEMENT, des visites de site ont été réalisées en 2017 et/ou 2019 par la société EODD. Des plans historiques ont également été consultés aux archives départementales de la Savoie.

Dans le cadre du diagnostic de GEAUPOLE de 2019, les investigations réalisées sur les sols et les eaux souterraines ne concernent pas le site d'étude.

En 2020, 6 sondages de sols ont été réalisés par DEKRA au droit des sources potentielles de pollution identifiées par EODD : transformateur électrique, cuve enterrée de fioul (chauffage) et atelier. Des anomalies en métaux et HAP ont été mis en évidence, mais aucune pollution significative n'a été trouvée. A noter que des venues d'eau ont été observées à moins de 2 m de profondeur, limitant les profondeurs d'investigations sur les sols.

Ces études seront présentées plus en détail dans le cadre de la présente mission, afin notamment de vérifier leur suffisance pour l'établissement de l'ATTES-SECUR.



1.6. L'expertise et la plus-value de BUREAU VERITAS

Choisir Bureau Veritas Exploitation, c'est s'appuyer sur :

- **un réseau de plus de 40 intervenants qualifiés en sites et sols pollués répartis dans 11 établissements⁴ couvrant l'ensemble du territoire et certifiés LNE (www.LNE.fr) selon le référentiel « certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués » pour ses prestations d'études, assistance et contrôle définies par la norme NF X31-620-2 » ;**
- **une expertise qui vous permettra d'effectuer vos démarches** auprès des autorités locales ;
- **un historique de plus de 20 ans** dans le domaine des sites et sols pollués ;
- **une structure indépendante** qui met en place une démarche adaptée à vos projets et à leurs enjeux ;
- **un membre de l'Union Professionnelles des entreprises de la Dépollution de Sites (UPDS)** dont les experts participent aux évolutions du métier ;
- **une structure dont les compétences couvrent un très large éventail de domaines techniques** et qui peut donc vous faire profiter des synergies de compétences.



⁴ Adresses précisées en annexe de notre certificat présenté en annexe du devis et disponible sur www.LNE.fr.



2. Notre démarche

2.1. Prestations proposées

Sur la base des données en notre possession et de la demande que vous nous avez formulée, nous vous proposons les prestations suivantes.

2.1.1 Diagnostic de pollution

Pour rappel, dans le cadre de l'établissement de l'ATTES-SECUR, et conformément à l'article 80 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant notamment les modèles d'attestations, un diagnostic de pollution doit être réalisé. Une mission INFOS (étude historique, documentaire et de vulnérabilité) est à minima demandée par l'administration. **Cette étude a déjà été réalisée en 2020 par le propriétaire du site, sur l'ensemble de la ZAC. De ce fait, seule une mise à jour des missions A100 et A110 (partielle) sur l'emprise du site FOUR & CLEMENT est proposée à ce stade.**

Code	Prestations	☐ / ☒
LEVE	Levée de doute pour savoir si un site relève ou non de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués	☐
VERIF	Vérifications en vue d'évaluer le passif environnemental lors d'un projet d'acquisition d'une entreprise	☐
INFOS	Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations	☒
A100	Visite du site	☒
A110	Études historiques, documentaires et mémorielles (partielle)	☒
A120	Étude de vulnérabilité des milieux	☐
A130	Elaboration d'un programme prévisionnel d'investigations	☐
DIAG	Mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats	☒
A200	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols	☐
A210	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines	☐
A220	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles et/ou sédiments	☐
A230	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les gaz du sol	☐
A240	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur l'air ambiant et les poussières atmosphériques	☐



Code	Prestations	☐ / ☒
A250	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les denrées alimentaires	☐
A260	Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les terres excavées	☐
A270	Interprétation des résultats	☐
PG	Plan de gestion dans le cadre d'un projet de réhabilitation ou d'aménagement d'un site	☒
A300	Analyse des enjeux sur les ressources en eaux	☐
A310	Analyse des enjeux sur les ressources environnementales	☐
A320	Analyse des enjeux sanitaires	☐
A 330	Identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coûts/avantages	☐
A400	Dossiers de restriction d'usage, de servitude	☐
IEM	Interprétation de l'état des milieux	
SUIVI	Surveillance environnementale	
BQ	Bilan quadriennal	
CONT	Contrôle	
XPER	Expertise dans le domaine de sites et sols pollués	
AMO Etudes	Assistance à maîtrise d'ouvrage en phase études	

Les prestations grisées ci-dessus, associées à la « méthodologie SSP », ne sont pas prévues dans cette offre. Elles peuvent faire l'objet d'une offre spécifique en cas de besoin.

La méthodologie appliquée pour chacune de ces prestations est détaillée dans la fiche mission présente en annexe.

A partir des informations recueillies, l'expert devra donner un avis motivé sur la pollution potentielle ou avérée du site. **Des investigations complémentaires de terrain ne seront proposées par Bureau Veritas que si les éléments récoltés aux cours de l'étude le justifient.** L'avis sera fondé sur la représentativité des informations disponibles relatives aux activités antérieures réalisées sur le site, aux produits potentiellement utilisés, aux transferts possibles vers l'extérieur et aux cibles.

2.1.2 Assistance et réalisation du mémoire de notification de cessation d'activité

Conformément aux exigences des textes réglementaires précités, le mémoire de cessation d'activité indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site (ou de l'installation).



Ces mesures comporteront notamment :

- L'évacuation des produits dangereux, et pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site,
- Des interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Déroulement de la mission :

- Envoi d'un listing d'éléments à préparer par l'exploitant,
- Réunion de lancement et de travail en visioconférence,
- Visite détaillée de l'installation concernée par le mémoire de cessation (à mutualiser avec la visite pour la mission A100),
- Recueil des éléments nécessaires à la rédaction du mémoire,
- Rédaction et mise en forme du mémoire de cessation,
- Réunion de finalisation du mémoire en visioconférence avant envoi de la version définitive pour les administrations.

Le mémoire de cessation vous sera fourni sous format informatique (pdf) exclusivement. Il devra ensuite être remis sous format papier par l'exploitant à la préfecture ainsi qu'à la DREAL. En cas de demande de réalisation du dossier papier et de son envoi par Bureau Veritas, un avenant sera établi.

2.1.3 Attestations réglementaires : ATTES-SECUR

Code	Prestations	☐ /☑
ATTES-ALUR	Attestation de prise en compte des mesures de gestion de pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement	☐
ATTES-SECUR	Attestation de mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif	☒
ATTES-MEMOIRE	Attestation de l'adéquation des mesures de gestion proposées pour la réhabilitation d'installations mises à l'arrêt définitif	☐
ATTES-TRAVAUX	Attestation de conformité des travaux réalisés aux objectifs de réhabilitation pour des installations mises à l'arrêt définitif	☐
ATTES-EOLIEN	Attestation de mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent	☐



La prestation proposée correspond à une mission visant à attester de la bonne application de la méthodologie nationale et du respect de la compatibilité de la qualité environnementale des sols du site avec l'usage envisagé. Pour mémoire, celle-ci sera réalisée à la suite de :

- La mission INFOS si aucune source de pollution non compatible avec l'usage futur du site n'est appréhendée ou le cas échéant à la suite de la phase de caractérisation des milieux (mission DIAG, PG, etc.),
- La mise en sécurité du site par vos soins conformément à l'article R512-75-1 du code de l'environnement et au contenu du dossier de cessation d'activité déposé en préfecture.

La prestation ATTES SECUR, conformément à la réglementation, comporte :

- Une réunion de lancement en visioconférence,
- La vérification de l'adéquation entre les actions de sécurité menées et celles proposées dans le dossier de cessation d'activité, la vérification de l'exhaustivité des mesures menées,
- Si nécessaire, le recensement des éventuelles évolutions entre la notification de cessation et les mesures de mise en sécurité effectivement réalisées,
- Un bilan des différentes preuves de mise en sécurité du site,
- Une visite de site pour vérifier la bonne mise en sécurité du site,
- Une vérification de l'existence d'études type INFOS et le cas échéant de type DIAG établies conformément à la norme NF X31-620-2 (mission INFOS portée à ce stade par Bureau Veritas).

La présente offre ne prend en compte qu'une seule visite finale afin d'établir l'ATTES-SECUR. Toute visite complémentaire du fait de la non-mise en sécurité totale du site par vos soins entraînant la nécessité d'une nouvelle visite fera l'objet d'un avenant.

2.2. Option : réunions de restitution

A l'issue des prestations, Bureau Veritas Exploitation peut présenter son rapport lors de réunions à organiser en vos locaux ou lors d'une conférence téléphonique ou en visioconférence. Ces réunions comprennent la préparation d'un diaporama Powerpoint®, le déplacement éventuel, la réunion et le compte-rendu éventuel.

Le prix de cette option de restitution est fixé dans le tableau de prix (4.1).

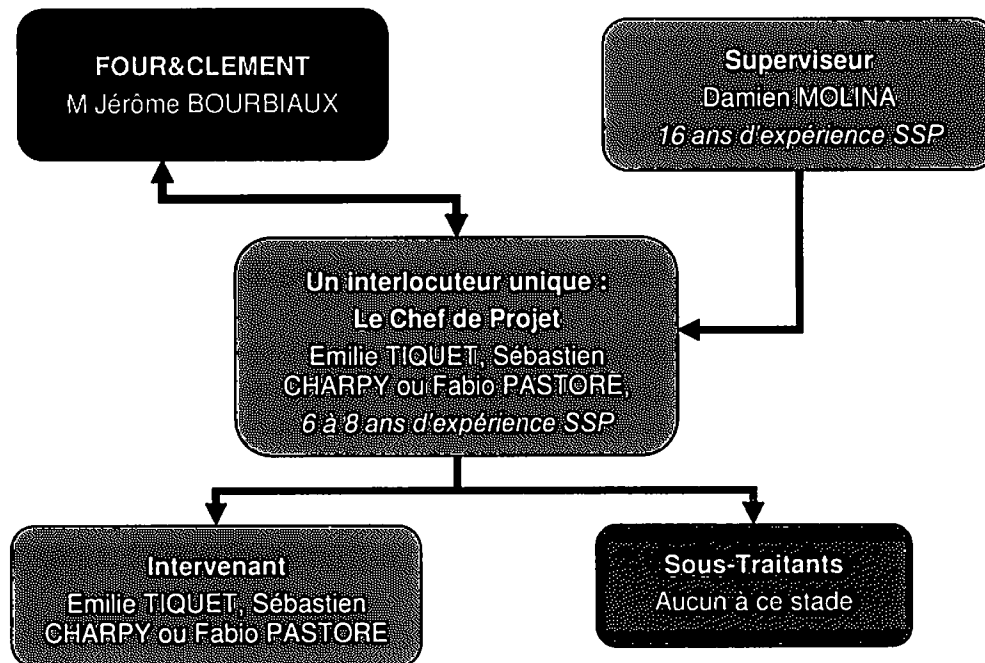
Le client peut décider de prendre cette option au démarrage du Contrat, ou le notifier ultérieurement à Bureau Veritas Exploitation pendant l'exécution du Contrat.



3. Les moyens organisationnels et humains

3.1. Nos ressources

Nous proposons de réaliser les prestations selon l'organisation suivante :



Les CV du personnel proposé peuvent être fournis sur simple demande.

3.2. Nos références

Nous réalisons plus de 300 diagnostics sites et sols pollués par an pour des clients de tous secteurs d'activité (aménageurs, promotion immobilières, industriels, collectivités territoriales, cessions immobilières, ...) et de toutes tailles (PME à Grands Groupes).

Nos références récentes concernent notamment les secteurs de la promotion immobilière de la Grande distribution, des industriels et des Collectivités territoriales.



3.3. Notre planning d'intervention

3.3.1 Missions A100 et A110 (partielle)

Le planning prévisionnel de réalisation de la mission est le suivant :

	S0	S1	S2	S3
Réception de la commande / démarrage de la mission				
Visite de site et étude des données antérieures				
Finalisation du rapport et supervision				

La date de démarrage (S0) sera établie conjointement entre le client et Bureau Veritas, en prenant en compte les contraintes et plannings respectifs. Le respect du planning s'entend sous réserve :

- Qu'aucun aléa ne vienne perturber le déroulement de la mission,
- De la transmission par le client des informations attendues,
- Du délai de réponse des administrations consultées dans le cadre de la mission,
- Que le site soit rendu accessible par le client.

3.3.2 Mémoire de cessation d'activité

Le délai de réalisation d'un dossier de cessation est de 6 semaines, à compter de la réunion de travail, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des éléments nécessaires à sa rédaction demandés par Bureau Veritas. Il sera établi comme suit (soit T0, la date de la réunion de lancement/travail) :

- T0 = démarrage de la prestation (date de la réunion de lancement et de travail sur site),
- T1 = T0 + 6 semaines : envoi du mémoire en version projet pour relecture par l'exploitant,
- T2 = T1 + 1 semaine : réunion de finalisation du document suite à la relecture par l'exploitant (intégration des corrections et éléments complémentaires éventuels demandés par l'exploitant).

3.3.3 ATTES-SECUR

Concernant la mission ATTES-SECUR, le planning est lié au déroulement des actions de mise en sécurité du site.



Le délai de réalisation de l'ATTES-SECUR est de 2 semaines, à compter de la visite de site finale de mise en sécurité, et sous réserve de l'obtention de l'ensemble des éléments nécessaires à sa rédaction (justificatifs de mise en sécurité et diagnostic de pollution complet).

En cas d'investigations supplémentaires à celles déjà réalisées en 2020, ce document ne pourra pas être délivré en l'état.

3.4. Confidentialité

Sont considérées comme des informations confidentielles (les « Informations Confidentielles ») : toutes Informations non publiques échangées entre les Parties, notamment savoir-faire, croquis, photographies, plans, dessins, documentations, idées, concepts, rapports, manuels, secrets d'affaires et commerciaux, marques, logos, qu'elles soient écrites ou orales.

Aucune des Parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelque fin que ce soit, les Informations Confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations Confidentielles.

A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque Partie doit détruire ou retourner à l'autre Partie les Informations Confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

Néanmoins, la dénomination sociale du Client et l'intitulé de la mission pourront être cités en tant que référence sauf opposition écrite du Client.

3.5. Fourniture à la charge du Client

L'acceptation de la présente proposition entraîne, sauf contre-indication de votre part :

- L'autorisation d'accès sur l'intégralité du site rentrant dans le champ de l'étude,
- L'ensemble des documents nécessaires aux missions, et notamment les diagnostics de pollution du site et les documents liés au classement ICPE,
- L'autorisation de photographe lors de la visite.

Les prestations à réaliser sont celles décrites dans la présente proposition. Ainsi toute prestation qui n'est pas explicitement incluse dans le présent document est exclue. Les prestations sont décrites dans la ou les fiches missions présentes en annexes.



4. Conditions contractuelles

4.1. Prix

Les prestations objet de la présente proposition sont réalisées pour les montants détaillés dans le tableau ci-après.

Désignation des prestations	Quantité	Unité	Prix unité HT	Prix total HT
MISSIONS A100 et A110 (partielle)				
Visite de site (A100) et analyses des diagnostics de pollution antérieurs (A110), conclusion sur la suffisance des données existantes pour le site d'étude uniquement	1	Forfait	1 780 €	1 780 €
Supervision du rapport	1	Forfait	140 €	140 €
MEMOIRE DE NOTIFICATION DE CESSATION TOTALE D'ACTIVITE				
Réunion de lancement et de travail en visioconférence	1	Forfait	280 €	280 €
Visite détaillée de l'installation concernée par le mémoire de cessation	Mutualiser avec la visite dans le cadre de la mission INFOS			
Recueil et traitement des éléments nécessaires à la rédaction du mémoire, rédaction, mise en forme et reprise suite à relecture de l'exploitant	1	Forfait	1 540 €	1 540 €
Supervision du rapport	1	Forfait	140 €	140 €
ATTES SECUR				
Réunions de lancement, d'avancement et de préparation de la visite en visioconférence	3	Forfait	280 €	840 €
Visite de site afin d'attester de la bonne mise en sécurité des installations	1	Demi-journée	560 €	560 €
Recueil et traitement des données liées à la mise en sécurité auprès de l'exploitant, rédaction de la note de synthèse et de l'attestation ATTES-SECUR selon le formulaire de l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2022	1	Forfait	1 540 €	1 540 €
Supervision du rapport	1	Forfait	140 €	140 €
TOTAL DES MISSIONS				6 960 €

Ces prix comprennent l'ensemble des frais de déplacement et de séjour dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.



4.2. Echancier de facturation

Les factures de Bureau Veritas Exploitation seront présentées selon l'échéancier suivant :

- Pour chaque prestation :
 - 50% à la commande
 - 50% à la remise du rapport

4.3. Modalités de paiement

Les factures de Bureau Veritas Exploitation sont présentées conformément à l'échéancier prévu. Elles sont payables à 30 jours, date de facture. Les factures sont payables de préférence par prélèvement automatique ou par virement bancaire. Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de compléter, dater et signer le mandat de prélèvement SEPA joint à la présente offre et de l'accompagner d'un RIB.



Mandat DE PRELEVEMENT SEPA**Référence unique du mandat**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Bureau Veritas Exploitation à envoyer des instructions à votre banque pour décaiser votre compte, et (B) votre banque à décaiser votre compte conformément aux instructions de Bureau Veritas Exploitation. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions énoncées dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	* Bureau Veritas Exploitation Nom / Prénoms du débiteur	1
Votre adresse	* Numéro et nom de la rue	2
	* Code Postal Ville	3
	* FRANCE Pays	4
Les coordonnées de votre compte	* Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	5
	* Code international d'identification de votre banque - ICC (Bank Identifier Code)	6
Nom du créancier	* Bureau Veritas Exploitation Nom du créancier	7
	* FR39227822843 Identifiant du créancier	8
	* Le Triangle de l'Arche 8 cours du triangle - CS 20096 Numéro et nom de la rue	9
	* 92600 Puteaux Code Postal Ville	10
	* FR Pays	11
Type de paiement	* Paiement ponctuel ☒	12
Signé à	* PARIS 15 août 2022 Lieu Date : JJMM AAAA	13
Signature(s)		

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complet, sont destinées à être utilisées par le créancier qui pour la gestion de sa relation avec son client.
Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes, tels que prévus par la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

MANDAT A RETOURNER PAR EMAIL A L'ADRESSE : frederic.athenor@bureauveritas.com
ACCOMPAGNE D'UN RIB

4.4. Révision du prix

Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra à minima, l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_0 \times I / I_0$$

- ✓ P = Prix actualisé à échéance de facturation
- ✓ I = Indice ING - dernière valeur connue à date de facturation
- ✓ P₀ = prix de base à la date du contrat
- ✓ I₀ = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Reports et annulation :

En cas de report imputable au client, les sommes suivantes sont facturées en sus :

- 48 heures ouvrables avant l'intervention : facturation forfaitaire d'une demi-journée



- 24 heures ouvrables avant l'intervention : facturation forfaitaire d'une journée

Ajustement :

Le prix fixé pourra être ajustée dans les hypothèses suivantes :

- Impossibilité pour BVE, du fait du Client, d'effectuer la totalité de la mission dans les conditions prévues
- Autres installations présentes sur le site que celles présentées initialement, et devant être intégrées dans la mission

4.5. Validité de l'offre

La présente offre est valable trois mois à compter de sa date d'émission.

4.6. Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à sa signature par les deux parties. Il s'achève à la remise du dernier livrable dû au titre de la mission.



5. Passation de la commande

Si les termes de cette proposition vous agréent, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce contrat daté et signé par mail. Le présent contrat comporte 34 pages y compris les conditions générales de service Bureau Veritas Exploitation (référéncées CGSF-BVE), et les annexes.

Entre le souscripteur :

Raison sociale ou désignation, et adresse, ou cachet :

SIRET :

Et :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques HSE
Racing Park - 4, Chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

est conclue une commande dont les modalités figurent dans la proposition référencée **Q-1805543-V0 du 05/07/2024**, qui fait partie intégrante du présent accord. Merci de cocher les cases correspondant aux prestations commandées :

Nature des prestations	Echéancier de paiement 30 jours date de facture	Montants des honoraires	Prestation commandée ¹
Prestations			
Missions A100 et A110 (partielle), Mémoire de notification de cessation d'activité et ATTES- SECUR	▫ 50 % à la commande, ▫ 50 % à la remise du rapport	6 960 € HT	☐
Option			
Réunion de présentation des rapports en visioconférence	▫ 100 % à l'issue de la réunion	280 € HT	☐

Fait à, le

Pour BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Fait à, le

Pour le Souscripteur,

(Signature et cachet)

6. Annexes

Attestation d'assurance

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 place des Salons
92400 Courbevoie
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00157524** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités, et notamment, dans le cadre du marché suivant :
Réalisation de prestations de services relatives aux sites et sols pollués et en particulier, les prestations d'études, assistance et contrôle y compris les atteintes accidentelles à l'environnement, par référence aux normes NFX 31-620/2 et NFX 31620/5.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Professionnelle.

Tous dommages confondus

1 000 000 EUR Par sinistre et par année d'assurance

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

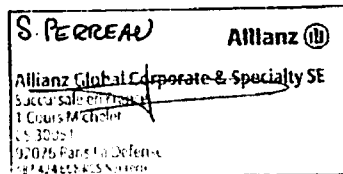
Fait à Paris La Défense, le 18/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Certificat LNE

CERTIFICAT

SERVICE SITES ET SOLS POLLUES

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

4 Place des Saisons
FRANCE - 92400 - COURBEVOIE

Satisfait aux exigences du référentiel de Certification LNE SSP

Pour le domaine :

Etudes, Assistance et Contrôle

Ce certificat est délivré dans les conditions fixées par le référentiel LNE
"Certification des prestataires dans le domaine des Sites et Sols Pollués" en vigueur
et en conformité avec les normes de référence NF X 31-620-1 : 2021 et NF X 31-620-2 : 2021

Avec pour bureau central :

BUREAU VERITAS EXPLOITATION Service MDR HSE Méditerranée ZA LENFANT 405 rue Emilien Gautier FRA 13290 AIX-EN-PROVENCE

Et les autres établissements mentionnés en annexe

cofrac



CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES

Accréditation n°S-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Début de validité 02 novembre 2023
Valable jusqu'au 11 juin 2025

Numéro de certificat Certificat n° 32509 révision 7
Modifié / Révision le certificat 32509-6
Pour vérifier la validité du certificat : www.lne.fr

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial
Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

LABORATOIRE NATIONAL DE MÉTROLOGIE ET D'ESSAIS
Publié le 12/11/2024
ID: 073-200075810-20241106-C2467-DE

Beser
Levraut



Pour le Directeur Général

on behalf of the General Director

Signature
numérique de
THOMAS
UNTEREINER ID
Date : 2023.11.02
15:49:10 +01'00'

Responsable du Département Certification de Produits et Services

Head of the Products and Services Certification Department



ANNEXE AU CERTIFICAT N° 32509 révision 7

Etablissement principal

Service MDR HSE Méditerranée
Agence d'Aix-en-Provence

Etablissements certifiés

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Méditerranée
(Agence d'Aix-en-Provence)

ZA LENFANT

405 rue Emilien Gautier
13290 AIX EN PROVENCE

N° SIRET : 790 184 675 01696

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE IDF Est
(Agence de Champs sur Marne)

6 boulevard Archimède
77420 CHAMPS SUR MARNE

N° SIRET : 790 184 675 01712

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Région Hauts de France
(Agence de Lille)

299 Rue du Général de Gaulle
59700 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 790 184 675 01639

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Nouvelle Aquitaine –
Bigorre
(Agence de Bordeaux)

30 avenue Gustave Eiffel - Bat A
33600 PESSAC

N° SIRET : 790 184 675 01324

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Occitanie
(Agence de Toulouse - Montpellier)

12 rue Michel Labrousse
31100 TOULOUSE

N° SIRET : 790 184 675 00367

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Centre Val de Loire
(Agence d'Orléans)

110 Boulevard de la Salle
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

N° SIRET : 790 184 675 01621

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Ouest
(Agence de Nantes)

4 rue Duguay Trouin
44800 SAINT HERBLAIN

N° SIRET : 790 184 675 01506

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Normandie
(Agence de Rouen)

190 rue François Jacob
76235 ISNEAUVILLE

N° SIRET : 790 184 675 01670

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE ARA
(Agence de Lyon)

Racing Park
4, chemin du Tronchon
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

N° SIRET : 790 184 675 01316

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE IDF Ouest
(Agence de Nanterre)

Immeuble Le GAIA
333 Avenue Georges Clémenceau
92000 NANTERRE

N° SIRET : 790 184 675 01191

Bureau Veritas Exploitation
Service MDR HSE Alsace Lorraine
(Agence de Nancy - Mulhouse)

29 rue Antoine de Saint Exupéry
ZAC de Chemin de Frocourt
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

N° SIRET : 790 184 675 01241

– FIN DE LISTE –

**CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE**

Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les

CESSATIONS D'ACTIVITÉ

et les

SITES ET SOLS POLLUÉS

■ **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

LABORATOIRE
DE METROLOGIE
ET D'ESSAIS

ID 4 073-200075810-20241106-C2467-DE

Berser
Levrault

CERTIFICAT DE CONFORMITE

suivant l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R.512-46-25, R.512-46-27, R.512-66-1 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

4 Place des Saisons

FRANCE - 92400 - COURBEVOIE

Satisfait aux exigences de l'article 2 § II et des annexes I, II et IV, pour délivrer des attestations (ATTES-ALUR) garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement, y compris sur le fondement d'études de sol qu'elle a elle-même établies.

Satisfait aux exigences de l'article 3 et des annexes I et V, pour délivrer des attestations (ATTES-SECUR) garantissant la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité pour des installations mises à l'arrêt définitif.

Satisfait aux exigences de l'article 6 et des annexes I et VIII, pour délivrer des attestations (ATTES-EOLIEN) garantissant la mise en œuvre des opérations de démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Les établissements certifiés sont mentionnés en annexe

cofrac



**CERTIFICATION
DE PRODUITS
ET SERVICES**

Accréditation n°5-0012
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Date de début de validité :

02 novembre 2023

Date de fin de validité :

11 juin 2025

Numéro de certificat 39266 - 0

Pour le Directeur Général

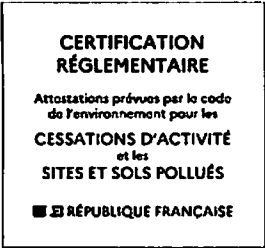


**Responsable du Département Certification de
Produits et Services**

Laboratoire national de métrologie et d'essais • Etablissement public à caractère industriel et commercial

Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37

info@lne.fr • lne.fr • RCS Paris 313 320 244 - NAF : 7120B - TVA : FR 92 313 320 244



ANNEXE AU CERTIFICAT N°39266 rev.0

Etablissement principal :
Agence d'Aix-en-Provence

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 6 ATTES- EOLJEN
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE Méditerranée ZA LENFANT 405 rue Emilien Gautier 13290 AIX-EN-PROVENCE N° SIRET 790 184 675 01696	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE Nouvelle Aquitaine – Bigorre 30 avenue Gustave Eiffel, BAT A 33600 PESSAC N° SIRET 790 184 675 01324	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE Ouest 4 rue Duguay Trouin 44800 SAINT HERBLAIN N° SIRET 790 184 675 01506	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE IDF Immeuble Le GAIA 333 Avenue Georges Clémenceau 92000 NANTERRE N° SIRET 790 184 675 01191	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE IDF 6 boulevard Archimède 77420 CHAMPS SUR MARNE N° SIRET 790 184 675 01712	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service MDR HSE Occitanie 12 rue Michel Labrousse Bât15 BP 64797 31047 TOULOUSE Cedex 1 N° SIRET 790 184 675 00367	X	X	X

**CERTIFICATION
RÉGLEMENTAIRE**Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les**CESSATIONS D'ACTIVITÉ**
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS■ **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissements certifiés (nom / adresse / SIRET)	Article 2 § II ATTES- ALUR	Article 3 ATTES- SECUR	Article 6 ATTES- EOLIEN
Bureau Veritas Exploitation Service Maitrise des risques HSE Normandie 190 rue François Jacob 76235 ISNEAUVILLE N° SIRET 790 184 675 01670	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service Maitrise des risques HSE Alsace Lorraine 29 Rue Antoine de Saint-Exupéry 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY N° SIRET 790 184 675 01241	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service Maitrise des risques HSE Région Hauts de France 299 Rue du Général de Gaulle 59700 MARCQ EN BAROEUL N° SIRET 790 184 675 01639	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service Maitrise des risques HSE Centre Val de Loire 110 Boulevard de la Salle 45760 BOIGNY-SUR-BIONNE N° SIRET 790 184 675 01621	X	X	X
Bureau Veritas Exploitation Service Maitrise des risques HSE ARA Racing Park 4, chemin du Tronchon 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR N° SIRET 790 184 675 01316	X	X	X

– FIN DE LISTE –

Conditions générales de services

Les documents ci-dessous sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Conditions Générales de Service : [CGSF-BVE V10-2020](#)

MISSIONS INFOS : REALISATION DES ETUDES HISTORIQUES, DOCUMENTAIRES ET DE VULNERABILITES

FMBVE_SSPINFO (v07/2023) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite – 1/2

1. OBJET DE LA MISSION

La mission a pour objet l'étude historique, documentaire et vulnérabilité d'un site dans le cadre de diagnostic de pollution des sols
Elle a pour objectif d'identifier, qualifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines résultant d'activités passées ou présentes sur le site.

2. TEXTES DE REFERENCE

- La note du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie
- Mise à jour des textes méthodologiques de gestion des sites et sols pollués du 8 février 2007 ;
- Les "outils de gestion" regroupant les guides méthodologiques permettant de mettre en œuvre les différentes démarches de gestion possibles sur un site pollué du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie;
- L'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement ;
- La norme NF X31-620, parties 1 et 2 de décembre 2021 et documents associés.

3. DEFINITION ET NATURE DES PRESTATIONS REALISEES (SELON LA NORME NF X31-620-1)

L'objectif de l'étude historique, documentaire et vulnérabilité est :

- de connaître le site et son environnement (A100);
- de connaître les activités et pratiques de gestion du site, passées ou actuelles (A110);
- d'identifier les impacts environnementaux potentiels existants sur les sols et les eaux, les sources potentielles de pollutions et la nature des polluants (A110) ;
- d'évaluer la vulnérabilité du site (A120);
- le cas échéant, d'établir le programme prévisionnel d'investigations de terrain (A130).

Les prestations comprennent :

- une visite de site et de l'environnement proche pour situer le site dans son environnement - A100
- la consultation de bases de données publiques (Géorisque, BASOL, BASIAS, Infoterre,...) A110-A120
- la consultation des archives disponibles sur Internet - A110;
- La consultation des archives départementale - A110 (en fonction du contexte site BASIAS avec fiche)
- la consultation des sites et Administrations permettant de préciser si le terrain fait partie d'un secteur d'information sur les sols (SIS) ou si une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) y a été exploitée - A120;

- a consultation des photographies aériennes disponibles librement sur internet – A110 ;
- la consultation des éventuels anciens permis de construire en archives municipales – A110;
- la consultation et analyse des cartes topographiques, géologiques et hydrogéologiques afin de caractériser les milieux, l'identification des usages et des milieux d'exposition pouvant être impactés par la pollution – A120;
- la préparation d'un livrable.

4. RESULTATS ET LIVRABLES

A l'issue de la mission, Bureau Veritas Exploitation délivre un rapport en format pdf reprenant :

- un résumé non technique ;
- une introduction rappelant le contexte et les objectifs de l'étude ;
- la présentation du contexte réglementaire et de la méthodologie employée ;
- l'étude documentaire contenant :
 - une description du site -A100-A110
 - une présentation de son environnement (localisation, description, activités environnement proche, contexte géologique, hydrologique et hydrogéologique, zones, établissements ou activités sensibles à proximité,...) – A120;
 - l'historique du site (configuration, activités successives, situations administratives,...) –A110;
 - la liste des sources de pollution potentielle ou avérée identifiées lors de l'étude –A110;
 - le projet d'utilisation future du site-A110 ;
 - le schéma conceptuel initial présentant les sources de pollution, les voies de transfert et les enjeux à protéger –A120;
- la conclusion présentant la synthèse et les recommandations associées constituant le résumé technique de l'étude. En particulier, si des investigations sont proposées, la mission A130 sera précisée et détaillée dans la conclusion.

5. LIMITES DE LA MISSION

Toute prestation qui n'est pas explicitement incluse dans le présent document est exclue. Si nécessaire et en accord avec le client, des prestations complémentaires peuvent être réalisées dans le cadre d'un contrat spécifique. Bureau Veritas Exploitation agit dans le cadre de ce contrat en qualité de prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Bureau Veritas Exploitation ne peut se substituer à son client, qui reste seul responsable de la bonne application, tant des procédures et règlements internes que des réglementations externes et autres obligations qui lui incombent.

MISSIONS INFOS : REALISATION DES ETUDES HISTORIQUES, DOCUMENTAIRES ET DE VULNERABILITES

FMBVE_SSPINFO (v07/2023) – © Bureau Veritas Exploitation – Toute reproduction interdite – 2/2

La prestation ne comprend pas, sauf demande spécifique :

- La consultation des archives municipales et/ou préfectorales.
- La consultation de l'ensemble des photographies aériennes de l'IGN.
- La réalisation d'investigations pour prélèvement et analyse de sols, d'eaux souterraines ou de gaz du sol.

6. REGLES SPECIFIQUES AUX SITES ET SOLS POLLUES

Notre intervention est réalisée dans le respect des exigences de la norme NF X31-620-1 et NF X31-620-2 et des règles d'hygiène et de sécurité définies par Bureau Veritas Exploitation dans ses procédures de management santé sécurité au travail et environnement (documents internes disponibles sur demande). Bureau Veritas Exploitation est certifié selon le référentiel « certification de service des prestataires dans le domaine des sites et sols pollués » pour ses prestations d'études, assistance et contrôle définies par la norme NF X31-620 ».

Bureau Veritas Exploitation est membre de l'Union des Professionnels de Dépollution des Sols (UPDS).

En début de mission, le client doit informer les intervenants des dangers présentés par les installations et des règles de sécurité (équipements, consignes) en vigueur sur le site.

Lors de cette mission, le client ou son représentant au sein de l'établissement doit :

- se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail, en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- désigner une personne qualifiée ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur Bureau Veritas Exploitation, qui fournira tous renseignements utiles pour assurer sa sécurité et qui aura la direction des opérations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'équipe intervenant sur le site est composée de spécialistes possédant la connaissance des règles de sécurité relatives aux Sites et Sols Pollués et des compétences en gestion de la pollution de sites industriels.

Aléas et modifications

En cas d'occurrence d'aléas non imputables à Bureau Veritas Exploitation (tels que des problèmes de disponibilités de personnel du client et des parties prenantes extérieures, des aléas météorologiques, des problèmes d'accessibilité au site), le chef de projet Bureau Veritas Exploitation informe le client et lui fournit les éléments chiffrés concernant les conséquences financières de ces événements.

En cas d'annulation de l'intervention par le client, un montant forfaitaire de 10% de la prestation sera facturé. Par ailleurs toute prestation engagée est due en totalité.

Fourniture à la charge du client

Doivent être fournis par le client dans le cadre de la visite et des études documentaires :

- la documentation disponible concernant le site :
 - ✓ plans de masse (au minimum un exemplaire reproductible A3 au format électronique) ;
 - ✓ schémas des procédés et FDS des produits présents sur le site ;
 - ✓ arrêtés préfectoraux ;
 - ✓ données environnementales et rapports d'audit ;
 - ✓ état initial décrit dans le dossier de demande d'autorisation (DDAE) ;
 - ✓ données d'auto-surveillance des sols et des eaux souterraines ;
- toute étude existante concernant la qualité des sols et des eaux souterraines (études historiques et documentaires, investigations,...) ;
- la sélection et l'accès au personnel pouvant fournir les informations ;
- les données d'usage futur du site